

Procès-verbal de l'Assemblée départementale

Séances des 23 & 25 FÉVRIER 2016



SOMMAIRE
SEANCE DU 23 FEVRIER 2016

Election du Président du Conseil départemental V

Formation de la Commission permanente X
(nombre de Vice-Présidents et des autres membres de la Commission permanente - Election des membres de la Commission permanente et des Vice-présidents)

Formation des commissions statutairesXVII

Délégation de compétences à la Commission permanente XI

Délégation de compétences au Président du Conseil départementalXV

SEANCE DU 23 FEVRIER 2016

Mme COCHIN. (Doyenne d'âge) – Bonjour à tous.

Avant tout, je vais vous demander de m'excuser si l'émotion me gagne, mais je pense que vous le comprendrez.

Au moment où nous allons élire en notre sein le nouveau Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, je voudrais avoir une pensée pour Jean-Yves COUTEAU. Quel moment terrible ! en avril dernier, je me trouvais déjà à cette place, dans ce même rôle et je participais avec fierté à la proclamation de sa nomination en tant que Président du Conseil départemental.

De ce moment, je n'oublierai jamais aucun détail : la joie sur son visage, sur ceux de ses collègues, quels qu'ils soient et de ses proches venus célébrer avec lui cet instant tellement important dans sa vie. Homme de conviction, il laissera dans nos esprits et dans l'Histoire de notre institution, une marque indélébile.

Pour ma part, je souhaiterais que l'on garde de lui cette image d'un homme rassembleur qui, pour le bien de l'intérêt général, savait écouter, débattre, proposer, donner et partager, oui, la politique c'est aussi cela.

Que son passage à la tête de cette assemblée nous serve à tous d'exemple à suivre, de cap à tenir et d'héritage à pérenniser.

Au moment d'ouvrir cette séance extraordinaire, je vous demande de bien vouloir vous lever et d'observer une minute de silence à la mémoire de notre Président Jean-Yves COUTEAU.

Minute de silence.

Je vous remercie.

*

* *

Comme le prévoit la loi dans ces terribles circonstances, le Conseiller départemental remplaçant élu lors du scrutin initial, assure la suite de la vacance du poste de titulaire. Il me faut donc vous présenter aujourd'hui Fabrice BOIGARD. Il représentera, en binôme, avec notre collègue Dominique SARDOU, le canton de St Cyr-sur-Loire. Maire-adjoint de Saint Cyr en charge des ressources humaines, des systèmes d'information et de la sécurité publique, je gage que son expérience et son dynamisme contribueront à solidifier les actions menées par notre département.

Cher Fabrice, au nom de tous, je te souhaite la bienvenue.

Applaudissements.

*

* *

Je vais essayer de moins écorcher les noms que la dernière fois ; depuis, je vous connais tous bien. Pour poursuivre le déroulement de cette session, il vous a été transmis un conducteur de séance auquel je vous remercie de vous reporter.

Pour que cette réunion puisse se tenir, je vais donc faire appel afin de vérifier si le quorum de 26 membres effectivement présents est atteint.

ARNAULT Nadège
BALLESTROS Céline
BOIGARD Fabrice

BOURDY Patrick
 CARLES Jean-Marie
 CHAIGNEAU Martine
 CHAS Alexandre
 CHEVILLARD Cécile
 COCHIN Jocelyne
 CORNIER-GOEHRING Laurence
 DARNET-MALAQUIN Barbara
 DATEU Xavier
 DELÉTANG Patrick
 DEVALLÉE Pascale : *absente et excusée*
 DUBOIS Gérard
 DUPUIS Brigitte
 GALLAND Geneviève
 GASCHET Jean-Pierre
 GELFI Thomas
 GERVES Valérie
 GINER Sylvie
 HADDAD Mounia
 LEBRETON Olivier
 LEMOINE Dominique
 LEVEAU Rémi
 LOIZON Eric
 LOUAULT Pierre
 LOUAULT Vincent
 MARTEGOUTTE Etienne
 MICHAUD Patrick
 MONMARCHÉ-VOISINE Agnès
 OSMOND Judicaël
 PAUMIER Jean-Gérard
 RAIMOND-PAVERO Isabelle
 SARDOU Dominique
 TOURET Nathalie
 TUROT Valérie
 ZULIAN Florence

A l'énoncé de leur nom, les élus répondent « Présent ».

J'ai un pouvoir, étant souffrante Pascale DEVALLEE a donné pouvoir à Jean-Gérard PAUMIER.

Il y a 37 élus présents, le quorum étant atteint, notre assemblée peut valablement délibérer. Je déclare donc ouverte la séance de ce jour. Je vous précise que pendant l'élection du président, il n'y aura aucune prise de parole.

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.3122-1 du CGCT), le Conseil départemental, pour procéder à l'élection du président du Conseil départemental, est présidé par son doyen d'âge, le plus jeune membre faisant fonction de secrétaire. J'accueille, en conséquence, à la tribune notre plus jeune collègue M. Rémi LEVEAU et je l'invite à venir me rejoindre.

Nous passons à l'enregistrement des candidatures. Pour les deux premiers tours de scrutin, la majorité absolue des membres est requise, soit 20 membres.

Je demande aux candidats de se manifester afin d'enregistrer les candidatures.

Mme ARNAULT. – Pour le Groupe Majorité, je vous propose la candidature de M. Jean-Gérard PAUMIER.

Mme COCHIN. – Je demande maintenant à M. le secrétaire de séance de vérifier que l'urne est bien vide et qu'elle ne contient aucun document.

Délégation : en vertu de l'article L 3121-16 du Code général des collectivités territoriales, un conseiller départemental empêché d'assister à la réunion peut donner délégation de vote pour cette réunion à un autre membre de l'assemblée départementale. Un conseiller départemental ne peut recevoir qu'une seule délégation.

Y-a-t-il des porteurs de délégation ? S'il y a des porteurs de délégations, qu'ils veulent bien me la remettre ; cela a été fait. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu la délégation de Mme Pascale DEVALLEE à M. PAUMIER Jean-Gérard.

Nous allons passer au vote. Les hôtes vont vous présenter l'urne ainsi qu'une feuille d'émargement venant attester que vous avez voté.

Il est procédé au vote.

Tous les conseillers départementaux ayant voté, nous allons procéder au dépouillement :

Dépouillement des bulletins de vote.

M. LEVEAU (Secrétaire) – Il y a 38 bulletins.

Les résultats sont les suivants :

M. Jean-Gérard PAUMIER : 30 voix
8 bulletins blancs

Mme COCHIN – **Je déclare que**, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, ayant obtenu 30 voix, la majorité absolue étant de 20, **M. Jean-Gérard PAUMIER est élu Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.**

(Applaudissements)

J'appelle Jean-Gérard PAUMIER à venir prendre place à la tribune.

M. Jean-Gérard PAUMIER est élu Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et prend place à la tribune.

Monsieur le Ministre, Madame la Députée, Mes chers collègues, Mesdames et Messieurs les élus, Présidents et Directeurs, Mesdames Messieurs,

Je tiens tout d'abord à remercier ma collègue Jocelyne COCHIN qui a présidé l'ouverture de cette session et mon collègue Rémy LEVEAU en sa qualité de secrétaire.

Nous sommes réunis ce matin avec émotion et gravité car le destin, cruel, a frappé à la porte du Conseil Départemental.

La disparition de notre ami et regretté Président Courage, Jean-Yves, nous a tous plongés dans la tristesse et au nom de notre assemblée, je tiens à redire à son épouse Sophie, à sa fille et à sa famille, l'expression de notre immense peine.

Du courage, il en a eu durant son combat sans relâche, plein de panache, contre la maladie, avec l'élégance du cœur qui le caractérisait. Il taisait sa souffrance et si on lui en parlait, il l'évoquait avec pudeur et retenue, parfois même avec une pirouette.

Du courage, il en a eu aussi durant son année de présidence qui a été, sans conteste, le dernier grand bonheur de sa vie d'élus :

- Le courage de veiller à ce que l'alternance politique voulue par les électeurs se mette en place avec mesure, doigté et respect. L'humaniste qu'il était savait en effet, que pour la durée de notre mandat, nous sommes des partenaires en démocratie, d'où son appellation pour nos 8 collègues, de groupe complémentaire.

- Le courage de lancer dès le printemps 2015, avec les Vice-Présidents et le Directeur Général des Services, la revue des actions départementales : ce marathon de 57 heures, dont il a présidé la quasi-totalité des séances de travail, lui a permis de réajuster de nombreux aspects de l'action départementale afin d'éviter l'impasse financière, de retrouver dès 2015 des marges de manœuvre pour développer l'investissement et lancer des projets nouveaux.

Le prochain budget 2016 sera bien SON budget et sera fidèle à nos engagements du Nouveau Cap pour la Touraine, auxquels il attachait tant d'importance.

Par volonté expresse, il avait insisté pour que le prochain débat d'orientations budgétaires soit une charte de mandature et nous inscrirons notre action dans ce cadre.

- Du courage enfin, il en a eu pour redimensionner dès le printemps 2015 le dossier des collèges et lancer à la fin de l'été une politique nouvelle en faveur des territoires, avec la création du Fonds Départemental de Solidarité Rurale et le Fonds Départemental de Développement.

Dans le même temps, il a aussi affirmé la priorité du développement de l'Université pour l'avenir de la Touraine et opéré le rapprochement entre la Culture et le Tourisme comme levier de développement et de rayonnement de la Touraine.

Dans son message de vœux au personnel départemental qu'il m'avait demandé de lire en son nom, il écrivait je le cite, « Pour reprendre Voltaire – l'un de mes auteurs préférés – donnons-nous comme objectif de pouvoir dire : *« j'ai fait un peu de bien, c'est mon meilleur ouvrage. »* ».

Tu as atteint cet objectif, mon cher Jean-Yves et nous t'en sommes reconnaissants. Pour te marquer notre gratitude, je proposerai d'ici l'été, après concertation avec vous tous et en liaison avec ta famille, qu'un espace départemental porte ton nom.

En me portant à la présidence, vous me témoignez, mes chers collègues une confiance dont je vous remercie sincèrement. Soyez sûrs qu'à ce poste, je me rappellerai souvent ces vers d'Alfred de Vigny : *« Fais énergiquement ta longue et lourde tâche dans la voie où le sort a voulu t'appeler »*.

Ici et maintenant, je mesure le poids de notre histoire départementale et des responsabilités que vous venez de me confier.

Le poids de cette histoire est palpable dans cette salle Guillaume-Louis, qui a vu tant d'événements et de figures illustres.

Ayant été, à des titres divers, un des familiers de cette enceinte depuis un certain temps, j'ai connu ici :

- La fin de la gouvernance préfectorale.
- L'entrée en 1979, dans notre Assemblée désormais paritaire, de la 1^{ère} femme élue Madame Arlette BOSCH.
- Le Ministre d'Etat, Gaston DEFFERRE, venant présenter ici les grandes lignes de sa loi de décentralisation lors du Congrès des Présidents de Conseils Généraux
- L'exaltation des 10 premières années de la décentralisation.
- Le resserrement des marges de manœuvre après les années 2000
- L'alternance politique de 2008 à 2015
- et l'installation l'an dernier du nouveau Conseil Départemental.

A cet instant précis, les échos de certains débats vifs qui se sont déroulés ici me reviennent en mémoire et je réentends les voix des conseillers généraux qui les animaient, notamment :

- Michel DEBRE, Jean ROYER, Marcel FORTIER, Yves DAUGE, Michèle BEUZELIN, Dominique LECLERC, Marcel LONGUET, Marcel FORTIN, Marie-France BEAUFILS, Robert POUZIOUX, Yves MAVEYRAUD, Marc JACQUET, Jean LEVEQUE et plus récemment Marisol TOURAINE, Henri ZAMARLIK, Claude ROIRON, Serge GAROT, Jean SAVOIE et la liste n'est pas exhaustive.

En prenant place dans ce fauteuil, je pense à tous mes prédécesseurs, ils y ont donné le meilleur d'eux-mêmes avec la vision du bien de la Touraine qui leur était propre.

En dehors de Jean-Yves, dont j'ai rappelé la mémoire, permettez-moi de citer, Marc POMMEREAU qui m'a appris le rôle de Vice-Président, et bien sûr le Président VOISIN qui fut le maître de ma jeunesse : il m'a appris l'importance de l'écoute des gens, le goût du terrain, de l'action concrète, de la gestion réaliste alliée à une vision de long terme, bref tout ce qui est pour moi la réalité de l'engagement politique.

A ses côtés j'ai appris à économiser sans compter pour dépenser juste. Ses leçons, je ne les ai pas oubliées ; je les ai apprises avec un autre jeune de l'époque VOISIN, avec qui me lie depuis, une amitié indéfectible, dans les bons et les mauvais jours, Philippe BRIAND.

Je pense aussi à Antoine RUFENACHT, auprès duquel j'ai appris en Région Haute Normandie ce que sont l'exigence, l'élégance, la ténacité et la hauteur de vue en politique.

Jémil LARABI, Directeur des collectivités locales à France Telecom, m'a fait vivre lui pendant 5 ans, la mutation passionnante et difficile d'une grande entreprise de service public.

Mon dernier mot sera bien sûr pour ma famille sans le soutien de laquelle mon engagement public n'aurait pas été possible.

Je mesure également le poids des responsabilités que vous venez de me confier.

Nous sommes à un moment charnière pour les Départements :

- à la suite des découpages territoriaux successifs,
- la baisse drastique - probablement durable - des dotations de l'Etat
- la nouvelle donne des compétences liées à la loi NOTRe,
- la modification profonde des communautés de communes et la création prochaine de Tours Métropole

La question de leur avenir a souvent été posée depuis 2 ans.

Même si les apparences et la bien-pensance semblent défavorables aux départements, je suis convaincu que le cadre d'action de proximité qu'ils représentent et le rôle de garant de l'équilibre des territoires qu'ils jouent, sont une des clés de leur avenir.

Cet avenir il ne faut pas le laisser venir, car ce serait le subir, il nous faut l'inventer et le construire ensemble.

Je m'engage, comme je l'ai fait durant 15 ans en tant que Maire de Saint-Avertin, à ne pas faire de promesses inconsidérées, et à privilégier dans une vision humaniste à long terme, l'action de terrain réaliste, concrète, pragmatique, efficace. Il nous faut être sobres, modestes, près des gens pour rester crédibles et garder leur confiance mise à mal par la crise et des approches politiques parfois éloignées de leurs préoccupations au quotidien.

Le dernier livre que j'ai vu au chevet de Jean-Yves, lui l'amoureux des livres, c'est « Louis XI, le méconnu ». L'auteur, Gonzague Saint-Bris y rappelait un précepte de ce roi tourangeau : « *En politique, il faut donner ce qu'on n'a pas et promettre ce qu'on ne peut pas donner.* ».

Pour moi, c'est tout le contraire. En politique, il faut donner ce qu'on a et ne promettre que ce qu'on peut donner. Ce qu'il nous faut tous donner au Département, c'est notre engagement de proximité, notre disponibilité, notre énergie et notre travail.

A la suite de Jean-Yves, je serai le Président du possible, ce que je résumerai en 3 mots, continuité, efforts, partenariats.

Je m'attacherai d'abord à maintenir la continuité de son action : notre feuille de route est tracée, ce sont nos engagements du Nouveau Cap pour la Touraine et la ligne a été fixée par Jean-Yves dans le document d'orientations budgétaires que nous évoquerons après-demain.

La continuité de son action passe aussi par la continuité des responsabilités confiées, des délégations, des commissions, et de l'organisation des services sous la direction de M. Gilles LAGARDE.

Je m'attacherai enfin à maintenir l'esprit que Jean-Yves avait su installer au sein de notre Assemblée et que chacun de nous appréciait : il était fait d'écoute attentive, de sérieux, de simplicité et d'une convivialité non dénuée d'humour.

Au sein de la majorité, je le ferai avec chacune et chacun et en liaison étroite avec notre Président de groupe, Vincent LOUAULT. J'en profite pour souhaiter un bon anniversaire à Isabelle.

Je poursuivrai avec Martine CHAIGNEAU et les 7 membres de son groupe les rapports courtois, constructifs, et j'ose dire confiants, dans le respect de nos différences, que Jean-Yves avait su instaurer.

Nous devons poursuivre nos efforts de revue des actions départementales afin de continuer à dégager, dans un contexte très difficile, des marges de manœuvre afin d'investir pour l'économie et l'emploi.

Nous devons nouer des partenariats avec les nouvelles communautés de communes, la future Tours Métropole, renforcer les liens avec les 5 autres Départements du Centre et bien articuler notre action avec la Région et l'Etat.

Dans cette continuité, grâce à nos efforts et avec ces partenariats nous rechercherons le meilleur équilibre possible de nos territoires, et nous affirmerons ensemble notre ambition pour la Touraine que nous aimons et qui nous unit.

Merci de votre attention.

Applaudissements

Merci à toutes et à tous.

Mes chers collègues, nous allons maintenant procéder à la formation des diverses instances qui nous permettront de continuer à faire fonctionner notre collectivité. J'ai rencontré Martine et nous nous sommes bien mis d'accord pour que les choses soient le plus simple possible.

Election de la Commission permanente, sa composition et la fixation du nombre de vice-présidents

Je vous propose 11 vice-présidents et 26 autres membres de la Commission permanente, soit un total de 38 membres en comptant le Président. Il y a un scrutin de liste, nous nous sommes mis d'accord pour faire une seule liste, ce qui veut dire que maintenant on peut lever la séance pendant une heure et au bout d'une heure nous constaterons l'élection de la Commission permanente

Martine, tu souhaites dire un mot ?

Mme CHAIGNEAU. – Je souhaite, au nom de notre Groupe, te féliciter pour ton élection et t'assurer de notre complémentarité.

M. le Président. – Merci Martine.

Je suspends la séance pour une heure. Il va y avoir une liste complète, c'est une liste où la parité homme-femme a été respectée, donc cela commencera puisque le Président est à part, par Mme Nadège ARNAULT

La séance est levée à 10 h 15.

.....

La séance est reprise à 11 H 15.

Je fais le constat qu'une seule liste a été déposée, phase consensuelle, pour la Commission permanente. La liste vous a été remise, je ne vais pas vous la relire, tous les noms y sont, en alternative, commençant par Nadège ARNAULT et finissant par Florence ZULIAN.

Est-ce que tout le monde est d'accord de voter à main levée ? Qui est pour ? Unanimité, je vous remercie.

Qui est pour la désignation de l'intégralité des conseillers départementaux à la Commission permanente, quels sont ceux qui sont pour ? pas d'opposition ? pas d'abstention ? C'est adopté à l'unanimité.

Nous allons procéder maintenant à la liste des vice-présidents. Là encore, en accord avec Martine, il n'y a pas de liste autre qui a été déposée, donc, vous avez la liste suivante des onze vice-présidents que je vous propose :

1 ^{ère} Vice-président	: M. Pierre LOUAULT
2 ^{ème} Vice-présidente	: Mme Nadège ARNAULT
3 ^{ème} Vice-présidente	: Mme Isabelle RAIMOND-PAVERO
4 ^{ème} Vice-président	: M. Alexandre CHAS
5 ^{ème} Vice-présidente	: Mme Céline BALLESTEROS
6 ^{ème} Vice-président	: M. Judicaël OSMOND
7 ^{ème} Vice-présidente	: Mme Pascale DEVALLEE
8 ^{ème} Vice-président	: M. Xavier DATEU
9 ^{ème} Vice-présidente	: Mme Jocelyne COCHIN
10 ^{ème} Vice-président	: M. Patrick MICHAUD
11 ^{ème} Vice-président	: M Fabrice BOIGARD

Tout le monde est d'accord, mais je demande de le confirmer par un vote à main levée.

Y-a-t-il des oppositions ? 0 des abstentions ? 8. Je vous remercie.

La liste définitive de la Commission, c'est l'ensemble des membres de tout à l'heure et les 11 vice-présidents.

Nous pouvons, maintenant, parfaire la construction institutionnelle de notre assemblée sur trois domaines :

- délégation de pouvoirs à la commission permanente
- délégation de pouvoirs au Président
- organisation des commissions statutaires.

Les rapports vous ont été remis. On passe au vote maintenant ou vous désirez quelques instants pour en prendre connaissance ? Je vous rappelle, évidemment, que les deux rapports qui vous sont soumis concernent les délégations de pouvoirs à la Commission permanente et à l'exécutif, ils sont sans aucun changement par rapport aux délibérations précédentes de mars dernier.

DELEGATION DE COMPETENCES A LA COMMISSION PERMANENTE

Il est demandé à l'assemblée départementale de se prononcer sur les délégations de pouvoirs suivantes :

Conformément à l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est donné délégation à la commission permanente pour les domaines ci-après dans le cadre des crédits votés par le conseil départemental, dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ainsi que des modalités qu'il aurait pu déterminer.

I – Délégations « tous secteurs de compétences confondus »

1-1 Approbation des mandats spéciaux accordés aux conseillers départementaux.

1-2 Remplacement de conseillers départementaux siégeant au sein d'organismes extérieurs.

1-3 Autorisation à l'exécutif départemental de défendre le département dans les actions en justice qui ne lui ont pas été déléguées par l'assemblée départementale sur le fondement de l'article L. 3221-10-1 alinéa 2 du C.G.C.T.

1-4 Adhésion à des associations.

1-5 Attribution des aides financières votées par le conseil départemental sous forme de crédits globaux, de lignes budgétaires, ou de fonds, en application des critères retenus par l'assemblée, que les bénéficiaires soient des personnes physiques ou morales, à l'exception des subventions d'un montant supérieur à 40 000 euros attribués dans le cadre du programme départemental Atout Eco 37.

1-6 Déclassements de biens meubles ou immeubles appartenant ou mis à disposition du département.

1-7 Acquisition mobilière ou immobilière par voie amiable ou d'expropriation, y compris lorsqu'une estimation domaniale est requise, et cession par voie amiable ou par voie d'expropriation des biens mobiliers supérieurs à 4 600 euros.

1-8 Acceptation des dons d'ouvrages qui seront remis et inventoriés à la Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique, des dons de documents et archives qui seront remis et inventoriés à la Direction des Archives de Touraine, ainsi que des dons d'objets, documents et collections intéressant les monuments et musées départementaux, lorsque ces dons sont grevés de conditions et de charges.

1-9 Conclusion des protocoles transactionnels d'un montant inférieur ou égal à 12 000 euros.

1-10 Modification des règlements votés par le conseil départemental et s'inscrivant dans le périmètre prévu à l'article L.3211-2 du C.G.C.T.

1-11 Décision sur la prise en charge, au réel, des frais de déplacements du personnel lorsque l'intérêt du service l'exige et dans le cadre exclusif de déplacements à l'étranger, et ce, pour une durée précisément déterminée.

II – Contrats et conventions

Approbation en toute matière, des conventions et des contrats de toute nature ainsi que leurs avenants, à conclure avec des tiers, (exception faite des contrats pour lesquels le Président a reçu délégation en application de l'article L 3221-11 du CGCT), y compris les actes contractuels :

- relatifs aux biens meubles ou immeubles.
- conclus avec des personnes publiques et portant sur des fonds de concours.
- se rapportant à des mises à disposition de personnels avec ou sans contrepartie financière.
- conclus en application des contrats de projet État/Région, en application de la convention pluridisciplinaire et pluriannuelle entre la région et le département et, en application du contrat pluriannuel d'objectifs avec l'université François Rabelais. Les conventions cadres de ces trois dispositifs restent de la compétence du conseil départemental.

III - Affaires financières

3-1 Examen des demandes de remise gracieuse de dettes (à l'exception des remises de dettes relevant spécifiquement des pouvoirs propres du Président du conseil départemental) dans la limite des dispositions arrêtées par le conseil départemental, et des admissions en non-valeur au vu des demandes motivées de M. le Payeur départemental dans la limite des crédits ouverts à ce titre.

3-2 Levée des déchéances légales dans la limite des crédits disponibles.

3-3 Conclusion des contrats d'emprunt de nature obligataire (émissions obligataires et billets de trésorerie), ainsi que toute décision relative à leur gestion ultérieure, dans le cadre fixé par l'assemblée.

3-4 Attribution à chaque cas d'espèce de la garantie départementale en matière d'emprunt ainsi que toutes modifications ultérieures, dans le cadre du montant de l'enveloppe et des règles définies par l'assemblée.

3-5 Décision visant à statuer sur le maintien de la garantie départementale en cas de cession de patrimoine par l'O.P.A.C. d'Indre-et-Loire lorsque le seuil de l'encours cumulé des prêts relatifs à ces cessions est supérieur à un pourcentage du potentiel financier de l'organisme (à terminaison des opérations), fixé par l'assemblée.

3-6 Modification du règlement financier qui rassemble les modalités d'application des instructions comptables et les règles organisationnelles de gestion budgétaire et comptable.

3-7 Affectation et désaffectation des opérations d'investissement ou de fonctionnement financées par des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement.

3-8 Décisions prises dans le cadre de la dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État, dans les conditions fixées à l'article L.1618-2 du CGCT.

IV - Délégations spécifiques par secteur de compétences

1) En matière de communication

1-1 Modification de la durée de prise en charge des frais occasionnés par l'accueil et le transport de personnes étrangères au conseil départemental à l'occasion de manifestations initiées par le département lorsque cette durée liée à la durée de la manifestation elle-même pourra être dûment justifiée.

1-2 Approbation et modification de tous règlements de jeux et concours organisés par le conseil départemental, dans le respect des prérogatives légales des huissiers de justice.

2) En matière d'aide sociale

2-1 Habilitation à prendre toutes décisions utiles à l'affectation du crédit RMI et RSA tant pour la mise en œuvre des actions d'insertion ou le paiement de l'allocation que pour la mise en place des moyens propres au fondement du dispositif.

2-2 Approbation du règlement et mise en œuvre en matière de subvention dans le cadre du plan EHPAD.

3) En matière d'habitat

Approbation de la liste annuelle des opérations programmées dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

4) En matière économique

Octroi de secours aux sinistrés victimes de calamités publiques et aides exceptionnelles aux agriculteurs en cas de crise agricole.

5) En matière d'environnement et d'espaces naturels sensibles

5-1 Approbation des choix d'aménagement et des plans de gestion.

5-2 Décision de recourir à la procédure de soumission au régime forestier des bois et forêts départementaux et approbation des plans d'aménagement correspondants, ainsi que toutes modifications s'y rapportant.

5-3 Modification du cahier des charges de l'opération "L'Arbre dans le Paysage Rural de Touraine".

6) En matière de voirie et de transports collectifs

6-1 Décision de classement et déclassement, d'alignement et nivellement, d'ouverture, de redressement et élargissement de routes départementales (art. L.131-4 et L.123-2 du code de la voirie routière).

6-2 Approbation des projets, plans et devis des travaux à exécuter pour la construction et la rectification des routes départementales (art. L.131-4 du code de la voirie).

6-3 Décisions en matière de rescindement d'immeubles en bordure des R.D. et d'attribution d'indemnités ou de subventions découlant de ces opérations.

6-4 Décision de prise en considération de la mise à l'étude de projets routiers conformément aux articles L.111-10 et L.111-11 du code de l'urbanisme, et approbation des conditions financières de mise en demeure.

6-5 Décision en matière d'emplacements réservés en application de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme et approbation des conditions financières de mise en demeure.

6-6 Lancement et suites à donner en matière d'enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique (y compris déclaration de projet), d'enquêtes parcellaires et d'enquêtes type "loi sur l'eau" en application des décisions de principe de l'assemblée délibérante et approbation des conditions financières des acquisitions nécessaires à la réalisation du projet. (cette délégation concerne l'ensemble du domaine départemental y compris celui acquis par la TAENS).

6-7 Fixation des taux et octroi des subventions pour :

- l'acquisition de cars scolaires,
- l'aide au transport des élèves internes,
- les bourses de fréquentation scolaire,
- le regroupement des organisateurs secondaires,
- l'aide aux accompagnateurs.

6-8 Définition des conditions d'utilisation et d'attribution des crédits votés en matière de promotion et de modernisation des transports collectifs interurbains.

6-9 Fixation, évolution et modification des gammes commerciales et tarifaires du réseau Touraine Fil Vert.

6-10 Fixation tarifaire applicable aux services spéciaux scolaires et de l'indemnité kilométrique versée aux familles.

6-11 Modification du plan départemental des transports et modification du règlement intérieur Touraine Fil Vert.

6-12 Approbation et modification du schéma directeur d'accessibilité des services de transports départementaux.

6-13 Modifications des Dossiers d'Organisation relatifs à la formalisation de la politique départementale dans les domaines :

- de l'Entretien des Ouvrages d'Art (DOEOA),
- de l'Entretien des Chaussées (DOEC)
- du Fauchage raisonné, du débroussaillage, des dépendances vertes routières (DOF)
- de la Signalisation horizontale et verticale (DOS)

6-14 Modification du dossier relatif aux interventions du département en agglomération.

7) En matière d'éducation, de sports et de vie associative

7-1 Répartition de la réserve de fonctionnement et des dotations affectées des collèges publics.

7-2 Répartition des subventions allouées aux collèges privés.

7-3 Examen des propositions des chefs d'établissements en matière de concession de logement et fixation du taux d'actualisation des prestations gratuites et des conditions financières afférentes aux concessions ou conventions d'occupation des logements dans un établissement scolaire.

7-4 Avis sur la désignation de la personnalité qualifiée lorsque le conseil d'administration du collège comprend une seule personnalité qualifiée et désignation de la seconde personnalité qualifiée lorsque le conseil d'administration du collège comprend deux personnalités qualifiées, en application de l'article R.421-15 du code de l'éducation.

7-5 Approbation et modification des règlements relevant de la compétence du conseil départemental en matière de collèges, y compris le service annexe d'hébergement et le service d'internat.

7-6 Approbation et modification du règlement du Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH).

7-7 Inscription des itinéraires de randonnées proposés par les communes au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

7-8 Inscription des Espaces, Sites et Itinéraires au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

8) En matière d'aménagement foncier

8-1 Décision d'engagement d'une étude d'aménagement sur une ou plusieurs communes.

8-2 Décision relative à l'institution d'une commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier.

8-3 Décision ordonnant une opération d'aménagement foncier et fixant son périmètre, hors opérations liées au passage d'un ouvrage public à caractère linéaire.

8-4 Décision portant demande d'attribution de l'emprise nécessaire à la modification des tracés des routes départementales en contrepartie des apports du département.

8-5 Pour les opérations liées au passage d'un ouvrage public à caractère linéaire :

- Décision, avec l'accord du maître de l'ouvrage, d'étendre le périmètre d'aménagement foncier au-delà du périmètre perturbé par l'ouvrage
- Désignation, après avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, des communes sur lesquelles il y a lieu de constituer une commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier.

9) Délégation pour avis

9-1 En matière de périmètre des schémas de secteur ou des schémas directeurs (article L.122-1-1 et R.122-2 du code de l'urbanisme).

9-2 En matière de projets relatifs aux documents d'urbanisme tels que les schémas de secteur et les schémas directeurs (articles L.122-1-2 et R.122-10 du code de l'urbanisme, les plans d'occupation des sols (articles L.123-3 et R.123-9 du code de l'urbanisme)).

9-3 En matière de mutations domaniales avec une autre collectivité en vue de la réalisation d'une opération d'urbanisme (articles L.318-1 et L.318-2 du code de l'urbanisme), ou de tout autre document venant à s'y substituer en application de la loi du 13 décembre 2000.

9-4 En matière de plan de dégagement intéressant le domaine public et fixation de la contribution foncière éventuelle du département pour la création de servitudes de visibilité), ou de tout autre document venant à s'y substituer en application de la loi du 13 décembre 2000.

9-5 En matière de classement, reclassement en application des articles L.123-2, L.123-3 et L.122-5 du code de la voirie routière.

9-6 Sur le caractère de route express conféré à une route ou à une section de route existante ou à créer et sur la décision créant ou supprimant un point d'accès sur une route express en service (articles L.151-2 et L.151-4 du code de la voirie routière).

9-7 Sur les projets du programme prévisionnel d'investissement relatif aux lycées et du schéma prévisionnel des formations.

Comme le permet l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration, je vous précise que la présente délibération, une fois approuvée par l'Assemblée départementale, sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément aux dispositions de l'article L3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Y-a-t-il des oppositions ? des refus de vote ? et qui est pour ?

VOTES :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide d'adopter les délégations de pouvoirs à la commission permanente ainsi présentées.

DELEGATION DE COMPETENCES AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, je vous demande de bien vouloir me donner délégation pour la durée de mon mandat afin :

I Au titre de l'article L. 3211-2

1. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
2. d'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance;
3. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du département;
4. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges;
5. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €;
6. de fixer, sans préjudice des dispositions de l'article L. 3213-2 du CGCT, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du département à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
7. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;

8. de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département;
9. de conclure dans les limites des crédits d'emprunts votés par l'assemblée, les contrats d'emprunts intermédiés bancaires (emprunts à long terme et contrats concernant la (les) ligne(s) de trésorerie, ainsi que toute décision relative à leur gestion ultérieure ;
10. d'autoriser, au nom du département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
11. de demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions, un rapport d'information rendant compte au moment du vote du compte administratif, des subventions sollicitées et de l'état d'avancement de ces demandes.

II Au titre de l'article L. 3221-10-1

- d'intenter, au nom du Département, les actions en justice de toute nature;
- de le défendre dans les actions de toute nature intentées contre lui, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, (à l'exception toutefois de la défense sur les recours en cassation ou en appel formés par des tiers devant le Conseil d'État et la Cour de Cassation ne s'inscrivant pas dans le cadre d'une procédure d'urgence), qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure d'urgence, d'une procédure de référé et des recours contre les ordonnances de référé d'urgence, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

III Au titre de l'article L. 3221-11

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

IV Au titre de l'article L. 3221-12

- d'acquérir ou de renoncer à l'acquisition d'un bien au profit de la commune d'implantation du site, dans le cadre de l'exercice du droit de préemption des espaces naturels sensibles.

V Au titre de l'article L. 3221-12-1

- de prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.

VI Au titre de l'article L. 1413-1

- de saisir pour avis la Commission Consultative des services Publics Locaux des projets visés à l'article L.1413-1

Je vous précise, comme le prévoient les articles L. 3211-2, L.3221-10-1, L. 3221-11, L.3221-12 et L. 3221-12-1 du CGCT, que je rendrai compte de l'exercice de l'ensemble des compétences ainsi déléguées au Conseil départemental.

En outre, et comme le permet l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, une fois approuvée par l'Assemblée départementale, sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément aux dispositions de l'article L3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Y-a-t-il des oppositions ? des refus de vote ? et qui est pour ?

VOTES :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide d'adopter les délégations de compétences au Président ainsi présentées

ORGANISATION DES COMMISSIONS STATUTAIRES

Comme vous le voyez, il y a une grande continuité. Etant précisé que ce sont des commissions ouvertes, si tel d'entre nous un jour, sur un ordre du jour précis souhaite aller dans une commission de son choix qui n'est pas sa commission habituelle, il peut y assister. Simplement, il n'y a pas de voix délibérative en cas de vote ; mais c'est pour donner toute la souplesse qu'il faut avoir dans ces sujets. Sur un sujet précis, on peut être intéressé, c'est sur son territoire ou parce qu'on a un intérêt particulier.

Madame ARNAULT.

Mme ARNAULT - Merci. J'interviens pour la Deuxième commission, parce que, semble-t-il les premières personnes nommées après le Président de commission sont des conseillers départementaux délégués... pas forcément ... ?

M. le Président. – C'est la même composition, on a changé au minimum ! ...

Mme ARNAULT ; - Est-ce qu'on pourra parler des conseillers départementaux délégués ?

M. le Président. – A ma connaissance, pas pour la désignation des commissions. Pour les conseillers départementaux délégués, il n'y a aucune modification. Ce que j'ai indiqué dans mon allocution tout à l'heure, pour les domaines de délégation comme pour les vice-présidents, il peut y avoir à un mot près, je dirais, en faveur de ce que me dira tel ou tel, une petite modification, c'est l'affaire de quelques jours, mais l'idée est de ne pas procéder à des modifications. ! ...

Mme ARNAULT ; - Je suis entièrement d'accord mais c'était simplement pour que les choses soient bien figées parce que nous avons par exemple Sylvie GINER, Brigitte DUPUIS, ce n'était pas toujours clairement défini, donc il faudrait absolument que nous le définissions bien, ainsi que Valérie TUROT également.

M. le Président. – On le précisera bien. Là ce sont vraiment les commissions, donc on ne les modifie absolument pas et je dirai, c'est a minima, et ce sont des commissions ouvertes.

Sur les commissions, pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

Nous sommes au bout de notre ordre du jour

La Commission d'appel d'offres, jury de concours, commission délégation des services publics et les contrats de partenariat, le Président du Conseil départemental membre de droit ou son représentant, Mme COCHIN, je propose qu'on ne change rien. Titulaires : MM. GELFI, DUBOIS, OSMOND, DATEU ; LEMOINE. Suppléants : Mme TOURET, M. MICHAUD, Mme GALLAND, Mme HADDAD et Mme CHAIGNEAU. Et si on ne change rien à ce que l'on m'a dit il n'y a même pas besoin de faire un vote.

Mes chers collègues, c'est la fin de cette séance particulière, pleine d'émotions pour nous tous et je vous en remercie. Je remercie aussi le public nombreux ce matin, et notamment mon ami Philippe BRIAND, Frédéric AUGIS et la Ministre Claude GREFF également. Merci. La séance est levée.

La séance est levée à 11 h 30.

Le Président du Conseil départemental



Jean-Gérard PAUMIER